

Question présentée par le député :

M. Gilbert Catelain

Date de dépôt : 7 avril 2022

Question écrite urgente

Pollution de la Drize – et ensuite ?

Depuis 1997, la Drize a fait l'objet de nombreuses mesures d'assainissement et de revitalisation, principalement depuis la signature du contrat de rivière transfrontalier du Genevois en 2004 :

- nettoyage des berges pour supprimer les décharges sauvages et restaurer le milieu riverain ;
- remise à ciel ouvert d'un tronçon canalisé du nant de la Bistoquette ;
- création à l'aval du bois du Milly d'un bassin d'écrêtage des crues ;
- démolition de protections de berge en gabions sur 38 m de rive, en amont du pont de Lullin ;
- renaturation de cours d'eau réalisée en zone industrielle et artisanale ;
- remise à ciel ouvert du dernier tronçon encore enterré du nant de la Bistoquette (200 m), juste en aval du bassin de rétention des crues.

Dans le même temps, des mesures structurelles côtés suisse et français ont participé à l'amélioration de la qualité de l'eau (réalisation des équipements en séparatifs, assainissement des eaux usées françaises à la STEP d'Aire-la-Ville, etc.).

Dans le « résumé des actions et des mesures de revalorisation » concernant la Drize, il était prévu à l'origine comme mesure permanente la recherche des causes de pollutions et la prise de mesures correctives.

Le mois dernier comme l'an dernier, la Drize a été l'objet d'une pollution engendrant une mortalité piscicole. Cette année, il semblerait que la cause ne soit pas accidentelle, mais le fait d'une négligence coupable d'un prestataire chargé de l'entretien du réseau routier français. En résumé, les efforts

importants consentis depuis 25 ans par les collectivités et les particuliers pour revitaliser cette rivière et améliorer la qualité de son eau sont réduits à néant.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Quels sont les outils juridiques à disposition de l'Etat de Genève pour poursuivre pénalement le ou les auteurs des pollutions dont l'origine a eu lieu sur territoire français ?*
- 2) *Quelles mesures ont été prises suite aux deux dernières pollutions de la Drize ?*
- 3) *Quelles sont les mesures correctives envisagées dans l'esprit du contrat de rivière transfrontalier afin de pérenniser les acquis des investissements consentis ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.